

) E C R E T N° 93-191 DU 21 Mai 1993
portant nomination du Chef du Département de la
Documentation, des Etudes, de la Synthèse et de
la Planification de l'Etat-Major Particulier du
Président de la République.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu le Décret n° 82-595 du 18 Juin 1982 fixant les indemnités
allouées aux titulaires de certains postes administratifs;

Vu le Décret n° 92-066 du 15 Avril 1992 relatif à la prise
en charge, par le Budget de l'Etat, des consommations
d'eau, d'électricité et de téléphone de certains Respon-
sables Politiques et Administratifs;

Vu le Décret n° 93-086 du 23 Avril 1993 portant création de
l'Etat-Major Particulier du Président de la République;

Vu le Décret n° 93-087 du 23 Avril 1993 portant attributions,
organisation et fonctionnement de l'Etat-Major Particulier
du Président de la République;

Vu le Décret n° 93-088 du 23 Avril 1993 portant nomination
du Chef d'Etat-Major Particulier du Président de la
République.

D E C R E T E :

Article 1er : Le Lieutenant-Colonel NZALA Abel est nommé Chef du Départe-
ment de la Documentation, des Etudes, de la Synthèse et de la Planifica-
tion de l'Etat-Major Particulier du Président de la République.

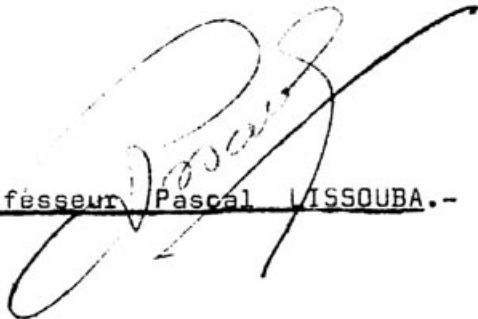
../...2

1

Article 2 : L'intéressé, qui a rang et prérogatives de Conseiller à la Présidence de la République, percevra, à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 3 : Le présent Décret, qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 21 Mai 1993



Professeur Pascal LISSOUBA.-